

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 21/09/2023

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CROUAIL

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud		X	Jean-Charles SORBIER
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		Arrivée à 21h25 – Vote de la délibération DEL-25092023-7
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia	X		
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine	X		

<b>Quorum</b>	<b>OUI</b>
<b>PV séance du 17/07/2023</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

**N° DEL-25092023-1 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS – EXTENSION AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SOUSSANS ;

Vu la délibération n° DEL-14122020-5 en date du 14 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération N° DEL-19072022-4 en date du 19 juillet 2022 portant modification de la délibération n° DEL-14122020-5 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, Maire,

**DECIDE à l'unanimité**

la modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 des articles 1 et 7 des délibérations n° DEL-14122020-5 en date du 14 décembre 2020, et n° DEL-19072022-4 du 19 juillet 2022 comme suit :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux

### **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Gpe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs règlementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteur Territorial	Responsable de service, secrétaire de Mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2		Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3		Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C	C1	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation	Responsable de service, Secrétaire de Mairie	7 200 €	1 260 €	8 460 €
	C2		Adjoint au responsable de service	5 400 €	1 260 €	6 660 €
	C3		Agent d'exécution avec spécialités sujétions	3 600 €	1 200 €	4 800 €
	C4		Agent d'exécution	1 800 €	1 200 €	3 000 €

## N° DEL-25092023-2 : RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Chantal RAMPNOUX  
Adjointe au Maire

Afin d'adapter le règlement intérieur au nouveau mode de fonctionnement du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023-2024,

**le Conseil Municipal,**

sur proposition de Chantal RAMPNOUX, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, en accord avec Audrey LECCA, conseillère municipale déléguée,

**DECIDE** à la majorité des voix (15 pour ; 2 abstentions)

la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire suivante :

### PREAMBULE

*Le restaurant scolaire de la commune de SOUSSANS est un service municipal à vocation sociale et éducative.*

*Il est prioritairement organisé au profit des élèves du groupe scolaire de SOUSSANS, et mis à disposition des services de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans le cadre de l'ALSH.*

*Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.*

*Les repas sont cuisinés sur place par un agent salarié du prestataire de service.*

*Les agents municipaux préparent les salles, servent les repas, organisent des activités créatives, sportives..., surveillent les élèves et nettoient les locaux.*

### Nouvelle organisation

*Depuis la rentrée scolaire 2023, un système de self-service a été mis en place pour les élèves de la Grande Section Maternelle au CM2, afin de rendre les enfants autonomes et de les responsabiliser de façon ludique.*

*Dès la fin de leur repas, les élèves peuvent sortir de table sans attendre, et vont dans la cour de récréation où ils peuvent participer aux activités proposées.*

*Le service est organisé et dirigé par un agent formé aux métiers de l'animation et du secours.*

### CHAPITRE 1 : Bénéficiaires

*Les bénéficiaires du restaurant scolaire sont :*

- *les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Soussans,*
- *les agents municipaux permanents, les agents contractuels, les stagiaires,*
- *les enseignants, ainsi que ponctuellement les intervenants extérieurs du groupe scolaire,*
- *les enfants fréquentant l'ALSH de compétence communautaire,*
- *les agents de la CDC Médoc Estuaire les jours de fonctionnement de l'ALSH.*

**L'accès au restaurant scolaire est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service ou à la collectivité.**

## **CHAPITRE 2 : Inscriptions**

Les familles renseignent le formulaire d'inscription de leur (s) enfant(s) pour l'année scolaire. Les cas particuliers (horaires variables ...) sont signalés et pris en compte en Mairie.

La présence ou l'absence ponctuelle / irrégulière d'un enfant au restaurant scolaire doit faire l'objet d'une information de la Mairie au moins une semaine calendaire avant la date de prise du repas ou de l'annulation de l'inscription au repas.

En l'absence d'inscription préalable ou en cas d'inscription tardive d'un enfant, le prix du repas sera celui facturé à la Mairie par le prestataire, sans prise en charge partielle par la municipalité.

La facturation d'un repas non pris, sans annulation ou annulé tardivement, sera maintenue au tarif en vigueur.

## **CHAPITRE 3 : Tarifs et paiements**

*Les tarifs sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.*

*La facturation des repas aux familles ou autres bénéficiaires est mensuelle. Le règlement est effectué au choix selon les modalités suivantes :*

- *Prélèvement mensuel automatique (se rapprocher du secrétariat de la Mairie pour sa mise en place)*
- *Chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public à adresser ou déposer à la Trésorerie de Pauillac, 10 Quai Paul Doumer 33250 PAUILLAC*
- *Paiement en numéraire directement auprès du Trésor Public de Pauillac*
- *Paiement sécurisé en ligne par carte bancaire via le site [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)*

**Aucun règlement n'est recevable en mairie.**

### **Modalités de réception de la facture**

*Les familles (ou autres bénéficiaires) ayant opté pour le prélèvement automatique reçoivent une facture mensuelle la semaine précédant le prélèvement.*

*Les familles (ou autres bénéficiaires) réglant par espèces, chèque ou carte bancaire reçoivent directement de la Trésorerie de Pauillac, l'avis des sommes à payer.*

#### CHAPITRE 4 : Impayés- relances

*En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.*

*Les services du Trésor Public sont chargés d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.*

*Tout retard de paiement dans les délais impartis sera susceptible de remettre en cause, après information du redevable, l'accès au service.*

*En cas de difficultés de règlement, l'attribution d'une aide ponctuelle pourra être étudiée sur présentation des justificatifs, au niveau du Centre Communal d'Action Sociale.*

#### CHAPITRE 5 : Sécurité / Assurance

##### ➤ Assurance

*L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.*

*La famille ou le bénéficiaire apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile.*

##### ➤ Sécurité

*Les enfants ne peuvent quitter le restaurant qu'accompagnés d'un adulte responsable légal (fournir les justificatifs, notamment en cas d'autorité parentale partagée), ou désigné par lui par écrit.*

##### ➤ Médicaments et allergies

*Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place.*

*L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.*

*En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la bonne santé de l'enfant, le service fait immédiatement appel aux services de secours. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, celui-ci doit obligatoirement fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint aux heures de la pause méridienne.*

## CHAPITRE 6 : Discipline et éducation

Durant la pause méridienne (repas et récréation), les enfants doivent :

- aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table
- respecter leurs camarades
- se tenir correctement à table
- respecter le matériel et la nourriture
- obéir au personnel de service et se montrer d'une parfaite correction à leur égard

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- donner lieu à un avertissement écrit aux parents par l'Autorité municipale ou à la convocation des parents en Mairie en cas de récidive
- générer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant si le problème persiste.

## CHAPITRE 7 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 06 novembre 2023.

### **N° DEL-25092023-3 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, explique aux élus la nécessité de déléguer des fonctions particulières à des conseillers municipaux dans le cadre de l'organisation des activités du personnel. Elle propose d'intégrer au tableau des indemnités de fonctions des élus, les indemnités pour les conseillers municipaux porteurs de délégations du Maire par arrêté.

<b>N°</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux max</b>	<b>Taux proposé</b>
1	Maire	51.60 %	35.00 %
2	Adjoints	19.80 %	15.00 %
3	Conseillers Municipaux des communes de - 100 000 hab.	6.00 % Indemnité perçue sans délégation	2.00 %
4	Conseillers Municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe Maire + Adjoints. Non cumulable avec l'indemnité perçue sans délégation	7.50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification par l'ajout de conseillers municipaux délégués, du tableau des indemnités de fonction des élus telle que proposée par Karine PALIN, Maire.

**N° DEL-25092023-4 : BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 5**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, la Décision Modificative N° 5 suivante, nécessaire pour le passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>56 862,60</b>		<b>56 862,60</b>
Frais d'études			2031	56 862,60
Terrains aménagés autres que voirie	2113	51 102,60		
Autres bâtiments publics	21318	5 760,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>56 862,60</b>		<b>56 862,60</b>

Les écritures concernent les frais d'études préalables aux travaux du quartier Tastes-Bourriche, de l'église et de la salle des fêtes.

**N° DEL-25092023-5 : BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 6**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Afin de facturer en 2021 les frais de mise en fourrière d'un véhicule, la Mairie a émis le titre de recettes n° 410 au nom du propriétaire du véhicule. Celui-ci a fourni la déclaration de cession de ce véhicule vendu en 2018. Il convient d'annuler le titre n° 410/2021 par l'émission d'un mandat au compte 673 et de réémettre un titre au compte 7788 au nom du nouveau propriétaire du véhicule.

Le Conseil Municipal vote en conséquence à l'unanimité la Décision Modificative N° 6 suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	438,94		
Produits exceptionnels divers			7788	438,94
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>438,94</b>		<b>438,94</b>



**N° DEL-25092023-6 : QUARTIER TASTES – BOURRICHE – CHOIX DE L'ENTREPRISE  
POUR LE LOT N° 3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA VIABILISATION DES LOTS**

**Rapporteur : Mme Annette MAURIN  
Adjointe au Maire**

Par délibération n° DEL-17072023- du 17 juillet 2023, le Conseil Municipal a désigné les entreprises retenues à l'issue d'un appel d'offres pour la viabilisation des parcelles du quartier Tastes-Bourriche.

Le lot n° 3 du marché, intitulé « Basse tension - Eclairage public - Génie Civil Equipement téléphonique » n'a pas été attribué du fait de la suppression d'une partie des travaux de basse tension directement réalisée par ENEDIS.

Les entreprises ont en conséquence été sollicitées à nouveau. Après analyse des offres suivantes

BOUYQUES ENERGIES ET SERVICES	: 65 522.25 € HT
DERICHEBOURG	: 73 482.59 € HT

le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, Maire, décide à l'unanimité de désigner la société BOUYQUES ENERGIES ET SERVICES pour la réalisation des travaux prévus au lot n° 3 du marché de travaux, pour un montant de 65 522.25 € HT.

**N° DEL-25092023-7 : AMENAGEMENT DU BOURG – SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre CROUAIL  
Adjoint au Maire**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg, le Conseil Municipal, sur proposition de Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire rapporteur, vote à la majorité des voix (15 pour, 3 abstentions), la signature d'une convention avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures et 15 minutes.**

**Récapitulatif des délibérations :**

- N° DEL-25092023-1 : Régime indemnitaire des agents – extension au cadre d’emploi des adjoints d’animation territoriaux
- N° DEL-25092023-2 : Restauration scolaire – modification du règlement intérieur
- N° DEL-25092023-3 : Indemnités de fonction des élus – modification du tableau
- N° DEL-25092023-4 : Budget 2023 – Décision Modificative N° 5
- N° DEL-25092023-5 : Budget 2023 – Décision Modificative N° 6
- N° DEL-25092023-6 : Quartier Tastes – Bourriche – choix de l’entreprise pour le lot n° 3 du marché public pou la viabilisation des lots
- N° DEL-25092023-7 : Aménagement du Bourg – signature d’une convention pour l’enfouissement des réseaux de télécommunication

**Signatures**

**Le Maire,**

**le secrétaire de séance,**

**Karine PALIN**

**Jean-Pierre CROUAIL**